



**NATIONS  
UNIES**



## **Convention-cadre sur les changements climatiques**

Distr.  
LIMITÉE

FCCC/SBI/2008/L.4/Add.1  
11 juin 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

### **ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE**

**Vingt-huitième session**

**Bonn, 4-13 juin 2008**

**Point 7 de l'ordre du jour**

**Renforcement des capacités dans les pays  
en développement au titre de la Convention**

### **Renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention**

**Projet de conclusions proposé par le Président**

**Additif**

### **Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre**

À sa vingt-huitième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a décidé de recommander le projet de décision ci-après pour adoption par la Conférence des Parties à sa quatorzième session:

### **Projet de décision -/CP.14**

### **Renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention**

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les décisions 4/CP.9, 9/CP.9 et 4/CP.12,

*Réaffirmant* que la décision 2/CP.7 doit continuer de fonder et de guider la mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités dans les pays en développement,

*Rappelant en outre* qu'elle a décidé, dans sa décision 2/CP.10, d'entreprendre un deuxième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement à la vingt-huitième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, en vue d'achever cet examen à sa quinzième session,

*Ayant examiné* les conclusions adoptées par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa vingt-huitième session concernant le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention<sup>1</sup>,

*Ayant pris note* du mandat du deuxième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement<sup>2</sup>,

1. *Prie* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'établir, à sa trentième session, conformément au mandat du deuxième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, un projet de décision sur les résultats de cet examen pour adoption sa quinzième session;

2. *Décide* de tenir compte, dans le deuxième examen approfondi, des recommandations qu'aura formulées l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa trentième session sur les nouvelles mesures à prendre pour suivre et évaluer régulièrement les activités de renforcement des capacités entreprises conformément aux décisions 2/CP.7 et 4/CP.12.

-----

---

<sup>1</sup> FCCC/SBI/2008/L.4.

<sup>2</sup> FCCC/SBI/2008/L.4, annexe.